

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

—

Procès - verbal

de la

séance du

JEUDI 30 JUIN 1960

SESSION DE JUIN-JUILLET 1960

Présidence de M. FURLER, Président.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL -

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

2. DEPOT DE DOCUMENTS -

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

- Rapport complémentaire de M. DE BLOCK, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la C.E.C.A. (Doc. N° 56) ;

- Rapport complémentaire de M. BERTRAND, au nom de la commission des Affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs, ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (Doc. N° 57) ;

- Rapport complémentaire de M. LEEMANS, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (Doc. N° 58) ;

- Proposition de résolution de M. SCHEIJT sur la question du siège (Doc. N° 59).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR -

Sur proposition du Comité des Présidents, l'Assemblée décide de modifier comme suit l'ordre du jour de la présente séance :

- Immédiatement, vote de la proposition de résolution présentée par la Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, en conclusion du rapport complémentaire de M. VALS sur des questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (Doc. N° 52) ainsi que d'une proposition de modification de la résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes ;

- A 15 heures 15 : communication de M. le Président sur la préparation de la Conférence entre parlementaires des pays d'outre-mer associés et parlementaires de la Communauté ;

Ensuite : déclaration de M. SCHAUS, président en exercice du Conseil de la Communauté Economique Européenne ;

- Fin du débat sur la politique énergétique, étant entendu que si le document est distribué à temps, il sera procédé au vote de la proposition de résolution présentée en conclusion du débat ;

- Discussion générale sur le Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté Economique Européenne ;

- Débat sur la question du siège de l'Assemblée.

4. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA C.E.C.A. (Suite) -

M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. VALS, Président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Doc. N° 52).

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

sur des questions budgétaires et financières
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- Vu les annexes budgétaires et financières au 8ème Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ;
 - Vu le rapport de sa commission compétente (doc. n° 45) ;
1. Constate avec satisfaction qu'une amélioration a été apportée à la forme et à la présentation des rapports que la Haute Autorité lui a soumis comme annexes à son 8ème Rapport général et que le Commissaire aux comptes a donné une suite au voeu exprimé à plusieurs reprises en présentant son rapport sous une forme plus concise, sans que cela ait nui à l'examen et au contrôle régulier des opérations comptables de la C.E.C.A. ;
 2. Considère qu'il est nécessaire de parvenir à une uniformisation encore plus poussée de la gestion financière ;
 3. Invite les Gouvernements des Etats membres à faire procéder à l'harmonisation des exercices financiers des trois Communautés ;
 4. Souligne à nouveau la nécessité de parvenir à une application uniforme du Statut et du Règlement du personnel et rappelle les résolutions qu'elle a votées, demandant que le Statut des fonctionnaires de la C.E.C. et de l'Euratom soit établi à bref délai, en s'inspirant des principes du Statut de la C.E.C.A., de sorte que l'on aboutisse finalement à un statut commun applicable à l'ensemble des fonctionnaires des trois Communautés, tout en respectant les caractères propres de chacune des institutions.

5. Souligne à nouveau combien sont élevées les charges financières résultant du fait que les Gouvernements des Etats membres n'ont toujours pas fixé un siège unique pour les Communautés ;
6. Réitère sa demande de voir les Gouvernements des Etats membres assurer à la Haute Autorité une garantie de change pour ses avoirs comme il en est le cas dans les Traités de la C.E.E. et de l'Euratom ;
7. Insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle examine très attentivement les observations faites à son adresse par le Commissaire aux comptes et l'invite à fournir à sa commission compétente, dans un délai le plus bref possible, le résultat de cet examen ainsi que les mesures envisagées pour éviter que de telles observations se reproduisent ;
8. Prend à son nom les questions écrites adressées par le Président et les membres de sa commission compétente aux trois Exécutifs et aux trois Conseils au sujet des conditions dans lesquelles les membres des Exécutifs peuvent percevoir une indemnité transitoire lorsqu'ils ont cessé leur mandat à un moment où celui-ci n'est pas venu normalement à terme ;
9. Prend acte de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1960/1961 (doc.1/IV) ;
10. Est consciente des importantes tâches à remplir par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation, de la reconversion des entreprises et de la recherche scientifique et technique en y apportant notamment sa contribution financière ;
11. Apprécie le fait que la Haute Autorité ait suivi l'avis exprimé par les 4 commissions parlementaires réunies le 13 Juin au sujet du taux de prélèvement en maintenant celui-ci pour l'exercice 1960/1961, à 0,35 %.

5. MODIFICATION DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA PREPARATION DE L'OPINION PUBLIQUE AUX ELECTIONS EUROPEENNES -

Sur proposition de M. le Président, à la demande de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, l'Assemblée décide d'insérer, avant le dernier alinéa de la résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes, adoptée le 17 mai 1960, l'alinéa suivant :

"demande à son bureau de mettre à la disposition des services responsables de la direction de la documentation parlementaire et de l'information du secrétariat tous les moyens nécessaires à la préparation de l'opinion publique des six pays aux élections européennes au suffrage universel direct."

En conséquence, l'Assemblée adopte la résolution dans la nouvelle rédaction suivante :

RESOLUTION

relative à la préparation de l'opinion publique
aux élections européennes au suffrage universel direct

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- consciente que la mission qui lui est impartie par les traités de Rome d'élaborer des propositions relatives à des élections européennes au suffrage universel direct ne saurait être considérée comme achevée avec le dépôt de ces propositions,
- estimant qu'il lui appartient de veiller à ce que le projet soit, le plus rapidement possible, pris en considération par les gouvernements, puis les Parlements nationaux,
- convaincue qu'il est également de son devoir d'assurer aux premières élections européennes la participation la plus large des populations,

demande à son bureau de mettre à la disposition des services responsables de la direction de la documentation parlementaire et de l'information du secrétariat tous les moyens nécessaires à la préparation de l'opinion publique des six pays aux élections européennes au suffrage universel direct ;

charge son bureau d'assurer une large diffusion du projet de convention et de la déclaration d'intention ainsi que du rapport y relatif de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

6. CONFERENCE ENTRE PARLEMENTAIRES DES PAYS D'OUTRE MER ASSOCIES ET PARLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE.-

M. le Président fait une communication sur l'organisation de la conférence parlementaire, à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui avait fait l'objet d'une résolution adoptée le 31 mars 1960.

Intervient M. CORIIGNON-KOLINIER.

7. DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA C.E.E.-

Intervient M. SCHAUS, Président en exercice du Conseil de la Communauté Economique Européenne.

M. le Président exprime à M. SCHAUS les remerciements de l'Assemblée pour sa déclaration et pour l'oeuvre qu'il a accomplie au cours de son mandat de Président du Conseil de la Communauté Economique Européenne.

8. POLITIQUE ENERGÉTIQUE (Suite) -

Dans la suite de la discussion du rapport de M. LEMANS, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (Doc. N° 42), interviennent M. DE GROOTE, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, LAPIE, membre de la Haute Autorité, Président du groupe interexécutif Energie, POSTUMUS.

M. LEBELANS, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il convient, dans le § 5 de la proposition de résolution présentée en conclusion de son rapport complémentaire (Doc. N° 58), de remplacer les mots "par la Haute Autorité", par les mots "par le groupe de travail interexécutif".

Interviennent MM. BOUSCH, BURGBACHER, Président de la commission pour la politique énergétique, Van DIJK.

A la demande de M. SPIERENBURG, Vice-Président de la Haute Autorité, M. LEBELANS, rapporteur, retire sa proposition de modification.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

sur les problèmes de la coordination dans
le domaine de la politique énergétique

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- estime, bien que la mention d'une politique énergétique communautaire ne figure pas dans les textes des Traités, qu'il ne saurait y avoir d'intégration économique dans la Communauté sans une telle politique,
- souligne que le rôle que l'expérience paraît donner à la consommation énergétique dans l'élévation du niveau de vie impose à toutes les instances intéressées de déployer le maximum d'efforts pour assurer à la Communauté des Six un approvisionnement énergétique bon marché, abondant et sûr,
- insiste sur la nécessité des travaux à long terme entrepris par le Comité Interexécutif pour l'établissement d'une méthode générale permettant de coordonner les mesures concrètes à prendre dans le domaine de la politique énergétique,
- considère qu'on ne saurait attendre que soient menés à leur terme de tels travaux d'ensemble pour proposer des mesures d'urgence dont la continuation de la crise charbonnière européenne confirme la nécessité,

- prend acte de l'annonce faite par la Haute Autorité de l'établissement prochain d'un programme d'urgence et souhaite être informée le plus vite possible de ses dispositions,
- demande que l'harmonisation indispensable des conditions de concurrence entre le charbon de la Communauté et tous les autres produits énergétiques soit réalisé dans le délai le plus réduit,
- souligne la nécessité d'une politique commerciale commune qui ne constitue pas seulement une fixation de droits et de contingents, mais doit s'appliquer à l'établissement de relations entre la Communauté et les instances qui contrôlent les sources d'approvisionnement, qu'elles soient publiques ou privées,
- demande que là où les Exécutifs ne disposent pas de pouvoirs de décision suffisants pour assurer une politique énergétique coordonnée, les gouvernements n'attendent pas pour prendre en harmonie toutes les décisions qui sont de leur ressort,
- charge sa Commission pour la politique énergétique de suivre l'évolution des problèmes énergétiques et de tenir l'Assemblée informée pour lui permettre de se prononcer dès que possible sur les conclusions des travaux en cours.

9. ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (Suite) -

Dans la discussion sur le Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté Economique Européenne sur l'activité de la Communauté (Doc. N° 41 I-II) et sur la déclaration de M. HALLSTEIN, interviennent M. FAURE, au nom du groupe des libéraux et apparentés, KAPTEYN, au nom du groupe socialiste.

Présidence de M. VENDROUX, Vice-Président.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. DUVIEUSART, au nom du groupe démocrate-chrétien, MANSHOLT, Vice-Président, VON DER GROEBEN, membre, de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les rapports présentés par les Commissions compétentes.

10. SIEGE DE L'ASSEMBLEE (Suite) -

M. BATTISTA, Président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, présente le rapport intérimaire, fait au nom de la commission, sur la question du siège de l'Assemblée (Doc. N° 51).

Dans la discussion, interviennent MM. CARBONI, SCHUIJT, SCELBA, SANTERO, ILLERHAUS, MARGULIES, KAPTEYN.

M. SANTERO défend l'amendement N° 1, présenté par M. SCHUIJT et lui-même, tendant à rédiger comme suit la proposition de résolution à partir des mots "et que l'Assemblée":

"devra donc décider du lieu où elle tiendra ses sessions
"et ses réunions de commission et où elle 'installera
"son secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger
"la fixation ultérieure par les gouvernements du siège
"unique ;

"constate en outre qu'elle n'a pas été saisie de candida-
"ture pour le siège de l'Assemblée ;

"charge ses commissions des Affaires politiques et du
"Budget de lui faire une proposition formelle en vue de
"prendre une décision sur les différentes candidatures à
"la session de janvier."

L'Assemblée repousse l'amendement N° 1.

Elle adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

portant application de la résolution du 15 janvier 1960
sur la question du siège de l'Assemblée

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- rappelant sa résolution du 15 janvier 1960 ;
- déplorant que les Gouvernements des Etats membres n'aient pas accepté les propositions faites par l'Assemblée dans la résolution visée ci-dessus ;

constate que, dans ces conditions, le § 9 de la résolution du 15 janvier 1960 devient applicable et que l'Assemblée se trouve habilitée à décider du lieu où elle tiendra ses sessions et ses réunions de commission et où elle installera son secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger la fixation ultérieure par les gouvernements du siège unique ;

charge ses commissions des affaires politiques et du budget de lui faire rapport sur la solution la plus appropriée à ce problème.

Interviennent M. ILLERHUIS, M. le Président.

11. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEANCE -

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

Vendredi 1er juillet 1960

à 10 heures :

- Présentation, discussion et vote des rapports de M. GEIGER, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la **structure** de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (Doc. n° 40 et 60).
- Vote des propositions de résolution.

La séance est levée à 20 heures.

